

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la commune d'Essert,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie routière.

ARRETE

N° 24.050

<u>CONSIDERANT</u> que pour assurer le bon déroulement des « Jeun'Essertoises 2024 » organisées par le Comité de Fêtes d'Essert le samedi 1^{er} juin 2024 qui se dérouleront sur la place devant la mairie de 14h00 à 18h00, il convient d'autoriser la manifestation dans l'espace public et de réglementer les accès aux abords du site tout au long de la journée.

Objet:

Jeun'Essertoises 2024 -Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de la place devant la mairie et des parkings adjacents.

ARRETE:

Article 1^{er}: Le samedi 1er juin 2024, le Comité des Fêtes d'Essert est autorisé à organiser les Jeun'Essertoises 2024 et à occuper la place devant la mairie ainsi que la cour de l'école H. Tazieff de 8 heures à 20 heures.

Mise en place des stands : de 8h00 à 14h00. Ouverture au public : 14h00 à 18h00. Démontage des stands : 18h00 à 20h00.

<u>Article 2</u>: Le samedi 1^{er} juin 2024 de 0 heure à la fin des festivités, soit vers 20 heures, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, sauf pour les bénévoles participants à la manifestation, sur les parkings suivants :

- Parking du Logis
- Parking Mairie (y compris descente accès sous-sol)
- Parking Mairie (arrière du bâtiment)
- Parking (côté rue du Gal Jean Neuhauser)

Article 3: Le Comité des fêtes veillera à rendre l'espace public libre et propre à 22 h 00.

<u>Article 4</u>: Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 5: Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes champêtres
- Services techniques municipaux
- Daniel MAZZEGA Comité des Fêtes

Fait à Essert, le 27 mai 2024

Pour le Maire et par délégation L'adjoint en charge de la voirie

